



Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 33/2023

Contrôle annuel : exercice 2022

ASBL BX1

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL BX1 pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2022.

1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1984
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	https://www.csa.be/document/convention-bx1/
Siège social	Rue Gabrielle Petit 32 à 1080 Bruxelles.
Zone de couverture	Région de Bruxelles-Capitale.
Distribution	Proximus, VOO, Orange, internet
Mentions légales	https://bx1.be/mentions-legales/

2 PRODUCTION PROPRE

(Décret : article 3.2.1-4.- §1^{er} 6° - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 400 minutes de production propre par semaine.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
508:46:33		12:36:26		521:22:59	602 minutes

L'objectif est atteint.

3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

3.1 Mission d'actualité : convention - articles 9 et 10

1° L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

	Nombre d'éditions	Durées
--	-------------------	--------



JT inédits	261	4077
JT complémentaires	105	1172
Total	366	5249

L'objectif est atteint.

2° L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
En immersion	21	215
Les Experts	34	1922
Versus	38	804
Big Boss	11	289
Hors Cadre	15	158
Start up Story	10	255
Station Europe	19	499
Sur le Pont	1	12
C'est Hockey	21	174
#Sport	35	710
Total		5038

L'objectif est atteint.

Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

3.2 Mission de développement culturel : convention - article 14

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1500 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
@fter	32	380
25 ans après	3	165
Ciné qua non	16	71
Connaissez-vous	27	1406
En Stoemelings	10	249
Festival BIFFF	5	114
Focus	11	230
FSTVL	13	164
Le Courier recommandé	184	2290
Mont des Arts	38	872
Octave	35	445
Serial Trailer	18	80



T'es de sortie ?	100	336
Total		6802

L'objectif est atteint.

3.3 Mission d'éducation permanente : convention - articles 15 et 16

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 400 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Le Tram	31	391
Autrement	41	858
Un Jeu d'Enfant	40	49
Total		1298

L'objectif est atteint.

Education aux médias

Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an » [...]

Le Collège constate que les initiatives valorisées par les MDP sont de nature diverse, disparates et, pour la majorité des éditeurs, insuffisantes. S'agissant d'une nouvelle obligation, le Collège décide de se baser sur une interprétation volontaire de l'article 11, al.4 des conventions pour recourir à la période transitoire destinée à la mise en œuvre des nouvelles missions programmatiques. Il profite de cette période pour adopter des critères d'analyse fondés sur des éléments et exemples d'actions fournis dans les rapports annuels des MDP et clarifie -dans la synthèse transversale de l'exercice 2022- sa position quant à la comptabilisation de ce qu'il considère comme une initiative éligible d'éducation aux médias.

Le Collège réévaluera donc la situation lors du prochain contrôle. Dans l'intervalle, il recommande aux éditeurs de tout mettre en œuvre afin d'intensifier leur prise en charge de cette (nouvelle) mission de service public, notamment par la production de programmes ou de séquences dédiés, dont il constate la très faible quantité dans les rapports relatifs à l'exercice 2022.

Cela étant, dans le rapport annuel de BX1, le Collège relève comme initiative intéressante sa participation au rallye des médias.

3.4 Mission d'animation : décret - article 3.2.1-2 ; convention – article 17

L'éditeur produit des programmes d'animation pour une durée minimale de 400 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
T'as 2 minutes ?	20	146
FOUtsal	30	525
FOUtsal prime	3	107
Total		778

L'objectif est atteint.

L'article 17 de la convention comprend néanmoins la nécessité, dans le cadre de la mission d'animation, d'apporter « une attention particulière aux jeunes et aux enfants », notamment en les « associant, si possible, à la création de contenus audiovisuels ». Le Collège constate qu'une réflexion devrait être menée par l'éditeur afin de développer cette implication.



3.5 Missions : récapitulatif

Quotas	Objectifs	Durées
Développement culturel	1500	6802
Éducation permanente	400	1298
Animation	400	778
Total art. 11	2700	8878

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

4 ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Pour l'exercice 2022, les médias de proximité doivent atteindre 75% des obligations finales¹ prévues par le Règlement, ce qui implique que :

- 26,25% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 11,25% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute² soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

4.1 Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

L'éditeur fournit les données relatives à un échantillon de 4 semaines de programmes.

Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (en ce compris les coproductions, les échanges et les rediffusions).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	507	
Programmes accessibles en STA et interprétés en LSF	195	38%

L'objectif est atteint.

4.2 Audiodescription

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ³	22	
Programmes audiodécrits	13,5	62%

L'objectif est atteint.

¹ Soit à terme : 35% de sous-titrage adapté et 15% d'audiodescription.

² Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

³ Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13 heures et minuit (rediffusions comprises).



4.3 Accessibilité sur internet

L'éditeur déclare que la plupart de ses programmes rendus accessibles en linéaire le sont également à la demande sur son site internet. Il fait aussi état du sous-titrage de programmes produits spécifiquement pour une diffusion sur les réseaux sociaux.

4.4 Aspects qualitatifs

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de février 2022, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualités prescrits.

5 EGALITE ET DIVERSITE

L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle et d'une charte spécifique à chaque MDP, la mise en place d'un plan d'action par MDP, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap⁴.

Le Collège constate que l'éditeur ne dispose pas encore d'un plan d'action tel que prescrit par sa convention.

Le CSA propose au Réseau d'organiser une rencontre entre des spécialistes en charge de l'égalité et de la diversité et les référent.es des MDP. Outre le rappel de la situation actuelle et de ses enjeux, cette rencontre permettra de clarifier les objectifs concrets qu'implique un « plan d'action ».

6 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

6.1 Médias de proximité

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : Game in (RTC), L'album (Vedia), dBranché (TV Com) et Celles qui osent (Télé MB).
Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Le journal commun « Vivre Ici » (122 éditions de 15 minutes), devenu le « 22h30 » en septembre 2022 (63 éditions de 15 minutes, sous-titrées) ; • Une programmation exceptionnelle consacrée à la guerre en Ukraine (« L'Ukraine & nous » - 1 édition de 77 minutes) ; • La rétrospective 2022 de l'information (« Les 12 coups de cœur des MDP » - 1 édition de 90 minutes) ; • La couverture de certaines séances du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (22 éditions de 92 minutes).
Programme coproduit avec	En avant, fête des droits de l'enfant (1 édition, coproduite avec ACTV, Boukè, RTC, Télésambre et TV Com).

⁴ L'enjeu de l'égalité-diversité fait l'objet d'un point détaillé dans la synthèse transversale (« Contrôle annuel des médias de proximité, exercice 2022 – Eléments transversaux »).



d'autres MDP	
--------------	--

Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention) :

- Échanges de reportages et d'images dans le cadre du traitement de l'actualité ;
- Prestations techniques, notamment dans le cadre de la couverture des travaux du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Soutien administratif et financier.

6.2 RTBF

Durée des séquences fournies à la RTBF	L'éditeur déclare que les séquences fournies à la RTBF ne font pas l'objet d'une comptabilisation spécifique.
Durée des programmes coproduits avec la RTBF	/

Autres synergies notables :

- Synergies rédactionnelles (notamment les interventions régulières de journalistes de la RTBF dans le programme « Les Experts ») ;
- Diffusion en radio filmée de la matinale de « La Première » (synergie interrompue début 2023).

7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Le conseil d'administration a connu des modifications : le remplacement, par des profils similaires, de deux représentants des secteurs associatif et culturel et d'un mandataire public.

Le conseil d'administration actuel se compose de 15 membres :

- 7 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1^{er}, al. 3. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 2 PS, 2 ECOLO, 1 MR, 1 Défi et 1 PTB ;
- L'éditeur renseigne également 3 représentants politiques, à savoir des membres désignés par des autorités publiques mais non titulaires d'un mandat ;
- Au moins 50% des membres du conseil d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel, tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics. Le Collège constate que ce quota est atteint de justesse.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2022, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, de production propre, d'accessibilité, de collaboration avec les autres médias de proximité et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que les initiatives prises par l'éditeur, ainsi que par le secteur des médias de proximité dans son ensemble, restent très limitées au regard des objectifs fixés par les conventions. Il invite donc l'éditeur à repenser la place de cette mission dans sa programmation. Il recommande également au secteur d'échanger avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias afin de mieux comprendre les besoins et possibilités.

En matière d'égalité et de diversité, le Collège constate que l'éditeur ne dispose pas encore d'un plan d'action tel que prescrit par sa convention, il l'invite à régulariser cette situation sans délai, en s'appuyant notamment sur l'expertise du secteur, du CSA et d'autres partenaires.

Enfin, le Collège conçoit les conventions sectorielles conclues ou à conclure entre les médias de proximité et la RTBF comme autant d'opportunités de lancer une nouvelle dynamique positive dans les synergies entre télévisions de service public belges francophones.

Fait à Bruxelles, le 21 septembre 2023

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...